

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

portant sur le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de Saint-Martin-de-Jussac, au lieu-dit « Chez Mingou »
Maître d'ouvrage : Société SPV NS FRANCE 10

La Société SPV NS FRANCE 10, représentée par la société NARA SOLAR SL en qualité de président, a déposé le 12 février 2024 une demande de permis de construire concernant une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de Saint-Martin-de-Jussac, au lieu-dit « Chez Mingou ».

OUVERTURE D'ENQUÊTE – LIEU D'ENQUÊTE

Le préfet de la Haute-Vienne a prescrit, par arrêté préfectoral DL/BPEUP n° 34 du 16 mars 2026, l'ouverture d'une enquête publique, selon les dispositions du code de l'environnement, **pendant une durée de trente-quatre jours (34) consécutifs, du jeudi 9 avril 2026 à partir de 9h00 au mardi 12 mai 2026 jusqu'à 12h00**, en mairie de Saint-Martin-de-Jussac, 1 place de la Mairie – 87200 Saint-Martin-de-Jussac.

CONSULTATION DU DOSSIER – OBSERVATIONS DU PUBLIC – PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le dossier d'enquête, composé, notamment, d'une étude d'impact sur le projet et de son résumé non technique, de l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Nouvelle-Aquitaine, de la réponse du maître d'ouvrage à cet avis et de la mention d'absence d'avis de la commune de Saint-Martin-de-Jussac ainsi que de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, **sera consultable en mairie de Saint-Martin-de-Jussac** afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance **aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public qui sont les suivants :**

les lundi, mardi, jeudi, vendredi et samedi de 9h00 à 12h00

La mairie de Saint-Martin-de-Jussac sera fermée les vendredi 1^{er} mai 2026 et 8 mai 2026

Le public pourra consigner ses observations et propositions **sur le registre d'enquête publique**, ou les adresser au commissaire enquêteur **par voie postale** à la mairie de la commune de Saint-Martin-de-Jussac ou **par courrier électronique** en les consignant sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : www.registre-dematerialise.fr/7219/ ou en envoyant un mail à l'adresse mail suivante : enquete-publique-7219@registre-dematerialise.fr

Mme Michèle PETITJEAN-DELMON, retraitée de la fonction publique territoriale, désignée le 23 février 2026 par le vice-président du tribunal administratif, recevra également les observations écrites et orales du public lors de ses **permanences** à la mairie de Saint-Martin-de-Jussac, aux jours et heures fixés ci-après :

-jeudi 9 avril 2026 de 9h00 à 12h00

-samedi 18 avril 2026 de 9h00 à 12h00

-mardi 28 avril 2026 de 9h00 à 12h00

-mardi 12 mai 2026 de 9h00 à 12h00

INFORMATION

Le dossier d'enquête est consultable sur le site internet des services de l'État dans la Haute-Vienne à l'adresse suivante :

www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques, ainsi que sur le site internet www.projets-environnement.gouv.fr.

et sur le site internet www.registre-dematerialise.fr/7219/

Toute personne pourra dès la parution du présent avis et pendant toute la durée de l'enquête, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès des services de la préfecture – direction de la légalité – bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique.

Des points d'accès à des postes informatiques, où le dossier pourra être consulté, seront disponibles :

- à la mairie de Saint-Martin-de-Jussac, aux jours et horaires précités ;
- à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique, accueil rue Daniel Lamazière à Limoges, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public (se munir d'une pièce d'identité et prévenir, préalablement à la visite, par l'intermédiaire du standard de la préfecture au 05 55 44 18 00)

Des informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de M. Marc LAVASSERIE,
courriel : marc.lavasserie@narasolar.com – tél : 06 11 39 80 62

CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête publique pour remettre son rapport et ses conclusions.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la mairie de Saint-Martin-de-Jussac et à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique.

Ils seront disponibles sur le site internet des services de l'Etat dans la Haute-Vienne à l'adresse mentionnée ci-dessus.

DÉCISION AU TERME DE L'ENQUÊTE – AUTORITÉ COMPÉTENTE

Le préfet de la Haute-Vienne est compétent pour statuer sur la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de Saint-Martin-de-Jussac, au lieu-dit « Chez Mingou », déposée par la société SPV NS FRANCE 10.